

DELIBERATION N° 92/28.09-15 - MODIFICATION TRAVAIL A TEMPS PARTIEL : 60 %

*Par délibération en date du 21 Octobre 1991, le Conseil Municipal autorisait Madame COLBE, agent d'entretien à l'école maternelle Pierre Loti, à travailler à temps partiel, 70 % du temps complet.*

*Par courrier en date du 17 Août 1992, Madame COLBE a sollicité une modification de son temps de travail, soit 60 % du temps complet, pour la période du 9 Septembre 1992 au 31 Août 1993, renouvelable.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser Madame COLBE à travailler à temps partiel à 60 % du temps complet pour une période de un an renouvelable, soit du 9 Septembre 1992 au 21 Août 1993.*